

Séance du 20 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
1	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 octobre 2023		
DATE D'AFFICHAGE		
13 octobre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline

Absent(s) : /

OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AU PARC
-------	---

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'appel à projets reçu en septembre au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER) pour l'année 2024.

Les opérations subventionnables en fonction de la nature du projet sont limitées et il est proposé de solliciter une aide pour les travaux liés à la construction d'un bâtiment culturel au Parc Charles de Gaulle.

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention qui fait état d'un montant HT de travaux prévisionnel de 187 557,61 €.

Il est envisagé le plan de financement suivant :

- DETR 2024 (30%) : 56 267,28 €
- Contrat Territorial Département du Gard (30%) : 56 267,28 €
- Fonds de concours CCPU (16%) : 30 000 €
- Commune (24%) : 45 023,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention (CLOQUEMIN Marielle) :

- APPROUVE la demande de subvention telle que présentée, et son plan de financement.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 31/10/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20231020-2023_047-DE

Séance du 20 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
1	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 octobre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
13 octobre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline

Absent(s) : /

OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AU PARC
-------	---

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une aide auprès du Département du Gard pour le projet de construction d'un bâtiment culturel au Parc Charles de Gaulle, via la signature d'un contrat territorial.

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention qui fait état d'un montant HT de travaux prévisionnel de 187 557,61 €.

Il est envisagé le plan de financement suivant :

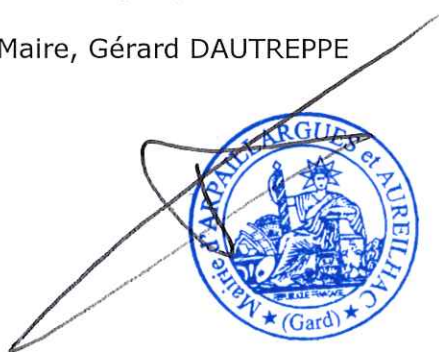
- DETR 2024 (30%) : 56 267,28 €
- Contrat Territorial Département du Gard (30%) : 56 267,28 €
- Fonds de concours CCPU (16%) : 30 000 €
- Commune (24%) : 45 023,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention (CLOQUEMIN Marielle) :

- APPROUVE la demande de subvention telle que présentée, et son plan de financement.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention, et notamment le contrat territorial.

Fait à Arpaillargues et Aureilhan le jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 31/10/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20231020-2023_048-DE

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2023-049**

Séance du 20 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
1	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 octobre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
13 octobre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline

Absent(s) : /

OBJET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPU POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AU PARC

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une aide au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pays d'Uzès pour le projet de construction d'un bâtiment culturel au Parc Charles de Gaulle.

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention qui fait état d'un montant HT de travaux prévisionnel de 187 557,61 €.

Il est envisagé le plan de financement suivant :

- DETR 2024 (30%) : 56 267,28 €
- Contrat Territorial Département du Gard (30%) : 56 267,28 €
- Fonds de concours CCPU (16%) : 30 000 €
- Commune (24%) : 45 023,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention (CLOQUEMIN Marielle) :

- APPROUVE la demande de fonds de concours telle que présentée, et son plan de financement.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 31/10/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20231020-2023_049-DE

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2023-050**

Séance du 20 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 octobre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
13 octobre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline

Absent(s) : /

**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024 POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'appel à projets reçu en septembre au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024.

Les opérations subventionnables en fonction de la nature du projet sont limitées à six priorités instaurées par la loi et il est proposé de solliciter une aide pour les travaux liés à la rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente.

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat des deux audits énergétiques réalisés au printemps par la société INGE 2E sur la mairie et la salle polyvalente.

Concernant la salle polyvalente, il est proposé 76 040 € HT de travaux.

Concernant la mairie, il est proposé 101 825 € HT de travaux.

Il est proposé le plan de financement suivant pour des travaux à hauteur de 189 904,60 € :

- FONDS VERT (40%) : 75 961,84 €
- DSIL (20%) : 37 980,92 €
- REGION OCCITANIE (20%) : 37 980,92 €
- COMMUNE (20%) : 37 980,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- AUTORISE M. le Maire a déposé les demandes de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente.
- APPROUVE le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **31/10/2023**

REÇU EN PREFECTURE
le **31/10/2023**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20231020-2023_050-DE

Séance du 20 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 octobre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
13 octobre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline

Absent(s) : /

OBJET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE POSTE JOULENE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement du réseau électrique poste Joulene.

Ce projet s'élève à 10 677,50 € HT soit 10 677,50 € TTC.

ENEDIS a transmis un fiche proposition de travaux visant à renforcer le réseau existant aérien basse tension issue du poste JOULENE sur la route d'Uzès. Le réseau existant est actuellement en fils nus entre 3 mât, le reste du réseau quant à lui est déjà en torsadé.

Le projet prévoit le remplacement de 120ml de réseau aérien fils nu et de 60ml de T35, par du T70.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 10 677,50 € HT soit 10 677,50 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **31/10/2023**



Séance du 20 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 octobre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
13 octobre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline

Absent(s) : /

OBJET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MAS DE BILLOT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement du réseau électrique au quartier du Mas de Billot.

Ce projet s'élève à 45 355,00 € HT soit 54 426,00 € TTC.

Suite à la création d'une fiche de proposition de travaux par ENEDIS, il a été étudié le renforcement du réseau basse tension existant issue du poste BILLOT.

Conformément à la fiche de proposition de travaux, il est prévu :

- le remplacement de 750m de réseau aérien T70 par du T150 entre supports béton ou bois
- d'ajouter en sortie du transformateur existant un coffret BT Traffix, et d'équiper les deux départs par un fusible HPC 125A chacun.

A noter que sur 250m, le T150 devra être remplacé à proximité de la HTAA en service.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 45 355,00 € HT soit 54 426,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **31/10/2023**



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N°
2023-053

Séance du 20 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Absention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 octobre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
13 octobre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline

Absent(s) : /

OBJET CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive. Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

- DECIDE :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **31/10/2023**



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2023-054**

Séance du 20 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 octobre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
13 octobre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procurator(s) : JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline

Absent(s) : /

OBJET

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

- DECIDE :

- o de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- o d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- o de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2023**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20231020-2023_054-DE

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **31/10/2023**



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2023-055**

Séance du 20 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 octobre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
13 octobre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline

Absent(s) : /

OBJET ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE

M. Le Maire indique que la Collectivité confie au Centre de Gestion du Gard depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

**REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2023**

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

- DECIDE :

- d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **31/10/2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20231020-2023_055-DE

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2023-056**

Séance du 20 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
2	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 octobre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
13 octobre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline

Absent(s) : /

OBJET : DEPLACEMENT AU SALON DES MAIRES

M. l'adjoint aux finances fait part du déplacement de M. le Maire et du premier adjoint au Salon des Maires qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2023 en région parisienne. Ce déplacement professionnel est l'occasion de rencontrer des fournisseurs dans le cadre des projets de la commune, mais également de côtoyer de nombreux élus locaux.

A l'occasion de ce déplacement, des frais seront engagés directement par les élus, pour lesquels il est sollicité l'autorisation de remboursement par le conseil municipal. La somme de 1000 € a été inscrite au budget 2023 pour les frais de missions des élus. Il est ainsi proposé de retenir ce montant comme plafond maximum de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 abstentions (DAUTREPPE Gérard et LIMOUSIN Henri) :

- AUTORISE M. le Maire et le premier adjoint à participer au salon des Maires en tant que représentants de la commune.
- DECIDE de rembourser les frais engagés par M. le Maire et le premier adjoint à hauteur de 1000 € sur présentation des factures acquittées.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 31/10/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20231020-2023_056-DE

Séance du 20 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	11	14
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 octobre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
13 octobre 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : FERRANDEZ Emeline

Absent(s) : /

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la délibération 2023-045.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

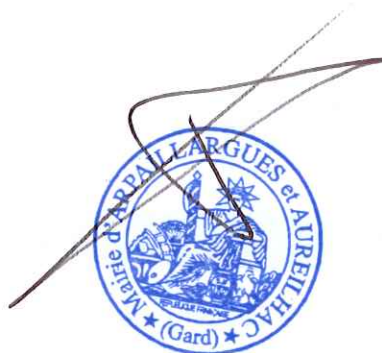
Cadres / emplois	Cat.	Effectif	Nb H.	Vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	32h	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	35h	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	30h	0
Adjoint Technique	C	1	32h	0
Adjoint Technique non permanent	C	1	30h	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation permanent	C	1	8h	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	30h	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- DECIDE : d'adopter les modifications ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 31/10/2023

